

Commission de Suivi de Site du Bassin de Lacq
Réunion du Bureau du 11 février 2021 à 17h00
Compte-rendu

Membres du Bureau présents et personnes invitées :

Collège	Nom	Fonction
collectivités territoriales	Patrice LAURENT	Maire de Mourenx / Conseiller Régional
administrations	Eddie BOUTTERA	Secrétaire Général préfecture 64 (Président de séance)
administrations	Christophe BERTRAND	ARS DD64
exploitant	Bertrand LEROUX	Arkema Lacq/Mourenx
exploitant	Philippe CANIN	SOBEGI
personnes qualifiées	Patrice BERNOS	GIP CHEMPARC
personnes qualifiées	Jean-Michel LAHITTE	CCI Pau Béarn
riverains & associations	Gilles CASSOU	ARSIL
riverains & associations	Patrick MAUBOULES	SEPANSO Béarn
(secrétariat)	Nordine AÏT ALI	DREAL UD64
(secrétariat)	Xavier VIAMONTE	DREAL UD64
(invité)	M Thierry CHASSAGNE	Arkema Mont
(invité)	M Phillippe TRYOEN	Arkema Mont
(invité)	M David MICHAUD	YARA
(invitée)	Mme Sarah BIBOUD	Arkema Lacq/Mourenx
(invitée)	Mme Sandrine COQUET	SPF

Absent excusé : M CLAVE,

Ordre du jour :

- approbation du CR de la réunion de bureau du 12 novembre 2020,
- point d'information sur le projet de démantèlement et dépollution du site YARA Pardies ,
- point d'information sur le projet de dépollution des eaux souterraines d'ARKEMA MONT,
- point d'information sur le projet ARKEMA Lacq sur les modifications du processus de fabrication de Methyl Mercaptan,
- point d'information sur l'approche participative de l'étude de santé déclarée
- questions diverses.

Compte tenu des contraintes sanitaires actuelles, le présent bureau est organisé en visio et audio conférence.

1) Validation du projet de CR de la réunion du 12 novembre 2020

Le projet de compte rendu du Bureau a été préalablement diffusé aux membres du Bureau et aux participants invités. Aucune remarque n'a été émise sur le projet de compte rendu depuis sa transmission ni en séance, le compte rendu n'est pas modifié et est définitivement accepté par le

bureau. Le compte rendu sera mis en ligne ainsi que les supports utilisés sur le site internet de la préfecture¹.

2) Information sur le projet de démantèlement et dépollution du site YARA Pardies (cf présentation jointe)

M Michaud détaille les différentes phases de déconstruction des installations de Yara mises à l'arrêt définitif depuis novembre 2018. Le chantier de déconstruction et d'études a totalisé 35 000 heures de travail toutes entreprises confondues à fin 2020. La fin des travaux de déconstruction est programmée à fin octobre 2021.

Du point de vue de l'impact de l'activité Yara, M Michaud présente les résultats de surveillance de la qualité des eaux souterraines illustrant un impact hors site par des composés azotés principalement.

M Bouttera souhaite savoir s'il est actuellement envisageable de proposer la levée des arrêtés municipaux de restriction d'usage des eaux souterraines.

M Michaud ne peut se prononcer sur un délai pour cet objectif, même si des travaux de dépollution auront pour but d'améliorer la qualité des eaux souterraines.

M Mauboules souhaite savoir qui fera les travaux de dépollution.

M Michaud précise que la conception des travaux de dépollution sera réalisée par le bureau d'études INGEOS. Pour la phase de démolition assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société DPCT.

M Mauboules s'interroge sur la façon dont les objectifs de dépollution sont fixés par Yara et sur les objectifs à atteindre pour que les eaux souterraines soient potables.

M Michaud indique que les objectifs de dépollution seront déterminés par un « plan de gestion » qui sera remis à la DREAL en juin prochain. Mais il précise ne pas être en mesure de préciser les valeurs de référence pour les eaux potables. Et rappelle dans sa présentation que seule la concentration en ammonium dépasse la limite de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine pour les composés azotés (ammonium).

M Bouttera souhaite aussi pour la bonne compréhension connaître ces valeurs de référence².

3) Information sur le projet de dépollution des eaux souterraines d'ARKEMA MONT (Cf présentation jointe):

Présentation par M Chassagne et M Tryoen du principe des travaux de dépollution en cours depuis 2013 pour réduire la teneur en tétrachlorocarbène dans les eaux souterraines, au droit du site d'Arkema à Mont.

Ils présentent l'efficacité des dispositifs en cours et leur limite nécessitant de déployer de nouveaux moyens pour une zone de pollution identifiée récemment et située hors du site d'Arkema.

M Bouttera souhaite comprendre pourquoi la solution de dépollution actuellement utilisée sur la zone centrale du site et dont Arkema a présenté l'efficacité ne peut pas être étendue à la nouvelle zone source identifiée.

M Chassagne précise que la nouvelle zone et une zone très localisée peu appropriée à la solution actuellement utilisée pour la zone centrale qui est une zone plus diffuse. Compte tenu de l'étendue de la zone limitée il est apparu plus adapté de confiner cette nouvelle zone identifiée pour améliorer l'efficacité du traitement qui pourra être utilisé.

¹ <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Risques-technologiques/Prevention-des-pollutions-industrielles/Bassin-de-Lacq-CSS>

² Postérieurement à ces échanges M Bertrand précise en séance que la valeur de référence de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine est de 0,1 mg/l pour les eaux destinées à la consommation humaine et de 4 mg/l pour les eaux brutes destinées à la production d'eau destinée à la consommation humaine

M Cassou fait remarquer que les riverains et le voisinage sont en attente d'informations précises sur la situation.

M Tryoen rappelle qu'une information annuelle est organisée à destination de la population au cours d'une réunion ouverte au public.

M Cassou souhaite avoir une idée des quantités de CCl₄ qui ont été traitées depuis l'origine.

M Tryoen avance une estimation d'une dizaine de tonnes.

M Mauboules revient sur le besoin d'information du public qui selon lui devrait être une obligation pour les industriels.

M Chassagne rappelle qu'il existe un arrêté municipal de restriction d'usage de la nappe qui est périodiquement commenté lors des réunions annuelles à destination de la population. Il tient aussi à rappeler que la zone concernée par ces restrictions d'usage de la nappe ne concerne qu'une zone limitée à l'aval du site Arkema qui est très faiblement occupée.

M Mauboules souhaiterait être destinataire des résultats de la surveillance transmis à la DREAL, et souhaiterait comprendre pourquoi l'arrêté préfectoral de 2013 évoque un objectif de dépollution à 12µg/l alors que la fiche BASOL de la DREAL parle d'un objectif de 2µg/l.

M Aït Ali confirme que les données de surveillance des eaux souterraines produites par Arkema sont tenues à la disposition du public, et que plusieurs rapports d'inspection traitant spécifiquement de la question de l'impact des activités d'Arkema sur la qualité des eaux souterraines ont déjà été communiqués à SEPANSO à leur demande.

Concernant l'objectif fixé par arrêt préfectoral de 12 µg/l, il correspond à la Norme de Qualité Environnementale qui s'impose aux eaux de surface pour respecter les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (dite DCE). Cette directive a imposé aux États membres de définir des critères de "bon état" d'une masse d'eau. La valeur de 12µg/l a donc été fixée pour respecter les objectifs de cette directive. La valeur de 2 µg/l correspond à des critères de potabilité de l'eau.

4) Information sur le projet ARKEMA Lacq sur les modifications du processus de fabrication de Methyl Mercaptan, (cf présentation jointe)

Mme Biboud pour Arkema détaille l'objectif du projet de modification du procédé actuel de production de Methyl Mercaptan. Ce projet est la conséquence de la décision d'Arkema de vendre son activité de production DMSO et de cesser la production de DMSO en fin 2021.

M Cassou note que ce projet se traduit par une baisse des émissions atmosphériques d'oxyde d'azote, mais souhaite savoir si d'autres substances nouvelles ne vont pas être émises.

Mme Biboud indique que la baisse des émissions d'oxyde d'azote est la conséquence de l'arrêt de la production de DMSO. Le nouveau processus de fabrication de Methyl Mercaptan ne conduira pas de nouveaux rejets par rapport à l'actuel, les matières premières étant inchangées. Seules les conditions opératoires sont modifiées pour améliorer le « rendement » de transformation de l'H₂S en Methyl Mercaptan.

M Mauboules souhaite savoir si la consommation d'H₂S augmentera avec ce projet.

Mme Biboud précise que la consommation d'H₂S sera réduite le « rendement » de transformation étant amélioré et que la production annuelle de Methyl Mercaptan restera inchangé.

5) Information sur l'approche participative de l'étude de santé déclarée (cf compte rendu jointe)

Mme Coquet présente le contenu du cahier des charges relatif à la mise en place d'ateliers citoyens collaboratifs pour l'étude de santé déclarée des populations résidentes du bassin industriel de Lacq.

Elle rappelle que cette étude s'inscrit dans faisceau d'études déjà présentées (contexte local, mortalité, et morbidité), et qu'elle a pour but d'apporter une photographie de la santé déclarée et de la qualité de vie des populations du bassin de Lacq. La démarche propose deux niveaux de participation : l'un portant sur la gouvernance même de l'étude qui associera des « parties prenantes

locales » ; l'autre via des « ateliers citoyens » préalable à l'élaboration du protocole et du questionnaire d'enquête.

M Canin souhaite revenir sur les études précédemment évoquées en CSS pour savoir si les compléments annoncés fin 2019 lors de la présentation des premiers résultats de l'étude de mortalité sont disponibles, et souhaite confirmation sur le fait que l'étude de morbidité n'a pas encore été évoquée en détail devant la CSS.

Mme Coquet précise que la mobilisation de SPF dans la crise sanitaire actuelle n'a pas permis d'avancer sur les résultats complémentaires attendus pour l'étude de mortalité. Pour l'étude de morbidité elle confirme que les avancées sur ce volet n'ont pas encore été présentées en CSS, mais que le principe de faisabilité de cette étude a été présenté en janvier 2019.

M Coquet recueille l'avis du bureau pour valider le panel d'acteurs locaux pouvant utilement être rencontrés par le prestataire (Planète Citoyenne) en charge de l'organisation et de l'animation des ateliers citoyens.

Le bureau s'accorde pour que Planète Citoyenne puisse rencontrer : l'ARSIL, la SEPANSO, l'AEPS, l'ARS, la DREAL, un élu local en la personne de M Cilaire et un membre du réseau « Nez ».

M Canin propose également que les industriels se rendent disponibles pour rencontrer si besoin le prestataire.

M Mauboules regrette que le prestataire (Planète Citoyenne) ait été choisi sans associer le comité d'appui thématique intégrant les parties prenantes locales.

Mme Coquet reconnaît que le choix du prestataire a été fait par SPF seul pour éviter que les crédits affectés à cette mission ne soient remis en cause.

M Mauboules précise pour sa part que la SEPANSO reste vigilante à la forme que prendra la concertation dans cette étude annoncée par SPF, et souhaite que l'étude participative menée à Fos / mer soit prise pour modèle.

Mme Coquet précise que les cahiers des charges de l'étude qui sera menée est plus ambitieux que le modèle utilisé à Fos/mer la participation du public étant par exemple intégrée dans la phase amont d'élaboration de l'enquête

6) Questions Diverses

M Aït Ali évoque l'ordre du jour des prochaines réunions et souhaite recueillir l'avis du bureau sur l'intérêt de solliciter l'entreprise Alpha Chitin pour venir présenter son projet d'implantation et de développement à Lacq.

La proposition est acceptée par le bureau.
